

ARRETE MODIFICATIF N°12 **DE L'ARRETE GENERAL DE CIRCULATION DU 25/10/2014**

Arrêté N° A 2025-143

Le Maire de la Commune de SAÏX,

- VU le Code des Communes et notamment les articles L2211, L2212-1 à L 2212-5, L2213-1 à L2213-31 et L 2214-1 et L2214-4,
- VU le Code Pénal, article R 26-15°, R 610-5, R 632-1 et R 322-1 ;
- VU le décret n° 58-1216 du 15 décembre 1958 (Code de la Route),
- VU le décret n° 72-822 du 6 septembre 1972 (Code de la Route),
- VU les articles R 36, R 44 et R 225 du Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (signalisation routière),
- VU l'arrêté municipal portant la réglementation générale de la circulation du 25 octobre 2014,
- ATTENDU que des modifications doivent être apportées à l'arrêté général de circulation,

A R R Ê T E

- Article 1°:

Les modifications suivantes sont apportées à l'arrêté général de circulation de la ville de Saïx du 25 octobre 2014 :

CHAPITRE Ier VITESSE

Article 3 :

La vitesse limite à observer sur les voies ci-après indiquées est la suivante :

A ajouter :

- 20 km/heure :

A ajouter :

- Route de Viviers les Montagnes : du n°5 au rond point du Boulevard Pierre Mendès France

- Article 2°:

Les modifications suivantes sont apportées à l'arrêté général de circulation de la ville de Saïx du 25 octobre 2014 :

CHAPITRE VI SENS OBLIGATOIRE

ARTICLE 19 : Dans les voies et rues énumérées ci-après, la circulation se fera à "SENS UNIQUE", dans la direction indiquée :

A ajouter : sauf vélos

- Route de Viviers les Montagnes

ARTICLE 22 : Les voies ci-dessous sont classées pistes cyclables ou bandes cyclables (les règles de circulation sont celles du Code de la Route). Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place :

A ajouter :

- Route de Viviers les Montagnes : du n°5 au rond-point du Boulevard Pierre Mendès France

ARTICLE 22-1 : La circulation cyclable est autorisée en contresens dans les rues suivantes :

A ajouter :

- Route de Viviers les Montagnes : du n°5 au rond-point du Boulevard Pierre Mendès France

- Article 3°:

Monsieur Le Maire de SAÏX, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn, la police municipale de SAÏX, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à SAIX, le 10 septembre 2025.

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :